REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DE BRAX

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 261021.1 POL-ODP-STAT

Le Maire de la commune de BRAX ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU la demande émise par la SNCF, qui souhaite procéder à l'élagage de végétation et arbres pour la sécurisation des abords des voies ferrées, chemin du Couget à Brax, en occupant temporairement le domaine public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant les travaux d'élagage ;

ARRÊTE

Article 1 : À titre exceptionnel, du 22 au 23 octobre 2026, la SNCF est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin de procéder à l'élagage de végétation et arbres pour la sécurisation des abords des voies ferrées, chemin du Couget à Brax.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire afin d'installer un périmètre de sécurité.

Article 3 : La remise des lieux dans leur état initial sera à la charge du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles visées au présent arrêté ou, pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

A Brax, le 21 octobre 2026

Le Maire,
Thierry ZANATTA